



Association GERPLA  
Le Puy Basset - 15140 FONTANGES  
Tél: 06 21 44 50 22

secretariat@gerpla.fr  
www.gerpla.fr

## Collectif de Réflexion et d'Action

---

### Comité de coordination du Gerpla 11 janvier 2023

**Présent·es :** François (Pollen), Benoît (Domamour), Thierry ( Tentative), Sandrine (La Maison des Enfants), Emma (La ferme aux animaux), Audrey (Roucoux), Louise (Regain) et Julia.

#### Ordre du jour :

- Date des CC à venir
- JERLVA 2023
- Formation URIOPSS
- Réponse à la proposition de l'avocat concernant les Conventions Départementales
- Les Actes 2022

#### Date des CC à venir :

Mer. 11 janvier 18h	Mer. 1 <sup>er</sup> février 18h?	Mer. 1 <sup>er</sup> mars 18h?	Mer. 5 avril 18h?	Mer. 3 mai 18h?	Mer. 7 juin 18h?
<del>Juillet</del>	<del>Août</del>	Mer. 6 septembre 18h?	Mer. 4 octobre 18h?	Mer 1 <sup>er</sup> novembre 18h?	Mer. 6 décembre 18h?

#### JERLVA 2023 :

Le Domamour se désiste pour des raisons de restructuration d'équipe et de priorisation sur la transmission du LVA. L'accueil des journées sera donc trop lourd dans ces conditions.

Il faut trouver un autre endroit pour organiser les Journées, en conservant à peu près la zone géographique. Le LVA Pollen pourra accueillir les journées, car les espaces sont pratiques pour cela. Le Comité de Coordination valide donc que **les Journées d'Echanges et de Recherche 2023 auront lieu au LVA Pollen, dans l'Yonne**. La date est conservée : **le 18, 19 et 20 mai 2023**.

Il faut aussi trouver du relais pour organiser le contenu de ces journées. Le thème imaginé était autour de l'accueil comme acte politique. Thierry a fait des propositions de contenu, notamment lier les LVA et les autres modes d'accueil pour d'ouvrir le propos, et inviter des intervenants d'autres domaines, comme des sociologues (comme Alix avec qui il est en contact). Louise connaît également un sociologue à Jeu de Vie, qui a fait une recherche pour l'ANMECS (Association Nationale des MECS).

La structure reste similaire à l'habitude :

Jeu de Vie : journée des PP. On s'appuiera notamment sur la formation proposée par l'Uriopss au printemps (cf plus bas).

Vendredi : l'accueil comme fait politique

Samedi matin : CC ouvert

Un comité d'organisation (CO) est composé à partir des membres du CC : François, Benoît et Thierry. Une proposition sera faite à Jean-Luc Minart de rejoindre ce comité. Il décide de se réunir le 25 janvier à 18h, pour définir d'avantage le contenu des Journées.  
Leur mission : éclaircir le contenu et trouver des intervenant·es

Idée :

- Inviter les autres représentant·es des réseaux de LVA (FNLV, OSER, FASTE, UNAPS...) : pour une table-ronde ou autre chose ?

Bientôt, lancer la communication. Éventuellement avec le soutien d'une personne qui pourrait travailler comme prestataire auprès du Gerpla, car Julia ne peut pas le faire pour l'instant puisqu'elle est bien occupée avec le bouclage des Actes 2022, notamment. Thierry se charge de porter cette demande à la personne envisagée.

### **Formation URIOPSS :**

La formation organisée par l'URIOPSS à la demande du Gerpla, sur **l'environnement juridique des LVA** est confirmée. Elle aura lieu **le jeudi 16 mars, de 9h30 à 16h30, à Montpellier (34).**

L'adresse de l'URIOPSS Occitanie : 420, Allée Henri II de Montmorency CS 19554 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

**L'Assemblée Générale du GERPLA se tiendra la veille, mercredi 15 mars, de 13h30 à 17h,** dans les locaux de l'URIOPSS mis à notre disposition.

Les 25 places de la formation sont prioritairement ouvertes aux LVA, à raison d'une ou deux personnes par lieu. Sur les inscriptions, la seconde personne du LVA sera présente uniquement s'il y a suffisamment de place.

Au sein du comité de coordination, plusieurs Lva sont déjà intéressés : Tentative, Regain, La ferme aux animaux, Le Domamour, La maison des enfants, etc.

La communication concernant cette formation et l'AG sera lancée bientôt par Julia.

La participation financière, fixée sur nos réflexions échangées par mail, sera précisée dans les bulletins d'inscription.

Le Gerpla est heureux de cette formation à venir. Il ne souhaite cependant pas adhérer à l'URIOPSS ou l'UNIOPSS, notamment pour des raisons techniques d'impossibilité d'adhérer en tant que réseau.

### **Réponse à la proposition de l'avocat concernant les Conventions Départementales :**

Nous avons demandé à un avocat de nous fournir un devis pour un travail de fond sur l'étude des conventions départementales. Ce devis, arrivée fin 2022, présentait un montant trop élevé pour les ressources financières du Gerpla.

Julia est donc chargée de répondre à cet avocat que nous mettons en pause notre demande, notamment pour ces questions de financement, mais également car nous entamons un travail de défrichage juridique avec l'URIOPSS et que nous attendons d'avoir effectué cette formation avant de statuer sur nos besoins réels.

Par ailleurs, une avocate membre du Conseil d'Administration de Regain pourrait étudier notre demande et nous proposer un devis comparatif. Julia envoie la demande écrite à Regain qui transmettra.

### **Les Actes 2022 :**

Le Comité de Rédaction des Actes 2022 a sollicité la participation du Comité de coordination pour élaborer une bibliographie ayant trait, plus ou moins directement, avec les LVA. Ces références bibliographies collectives, et bien sûr non exhaustives, seront à retrouver dans les Actes 2022, à paraître prochainement.

Le comité de coordination accepte la proposition du comité de rédaction d'envisager une impression moins coûteuse des prochains Actes, en faisant appel à un imprimeur différent. Les Actes 2022 seront donc très différents des précédentes éditions. C'est un essai, l'on verra après coup si le Gerpla est satisfait du résultat.

# ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES LIEUX ET DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA)

## Contexte

Bien que soumis au code de l'action social et des familles, les Lieux de Vie et d'Accueil restent régis par des dispositions dérogatoires à celles applicables aux ESSMS privés non lucratifs « classiques ». Qu'ils s'agissent des règles régissant leur fonctionnement, leur gestion ou le cadre applicable aux professionnels, il est aujourd'hui encore difficile pour eux de s'appuyer sur un cadre sécurisé.

Dans ce contexte, l'action proposée vise à clarifier et objectiver l'environnement juridique dans lequel ils évoluent afin de construire avec les LVA participants un outil repère leur permettant de sécuriser leurs actions, leurs projets.

## Objectifs / Compétences visées

- 📌 Dresser et proposer un panorama de l'environnement juridique auquel sont soumis les LVA : Quels textes leurs sont applicables et quelles dérogations leurs sont accordées ?
- 📌 Proposer, échanger et stabiliser les interprétations qui peuvent être tirées de ce régime dérogatoire
- 📌 Repérer et coconstruire les bonnes pratiques permettant de réguler les risques encourus

## Contenu

- 📌 **1ère étape : Approche juridique : Panorama des textes applicables**
  - ☐ Organisation, gestion, tarification : Autorisation, contrôle et tarification des LVA
    - Exception à l'article L.312-1 du CASF : Cadre applicable et dérogations
    - Difficultés d'interprétation, conséquences et risques
  - ☐ Droit social et gestion des ressources humaines
    - Articles L433-1 : Statut et missions des professionnels des LVA : permanents responsables, assistants permanents, salariés
    - Décret n° 2021-909 du 8 juillet 2021 : organisation et aménagement du temps de travail des professionnels
    - Difficultés d'interprétation, conséquences et risques
- 📌 **2ème étape : Atelier de réflexion et de coconstruction : régulation des risques**
  - ☐ Synthèse des risques encourus en matière d'organisation, gestion, tarification et droit social
  - ☐ Coconstruction d'un outil « repères et bonnes pratiques »

## Nos principes d'action

- 📌 Le respect des principes et des valeurs fondatrices de l'association, en accord avec le contexte réglementaire en vigueur.
- 📌 L'importance de la communication des savoir-faire et des savoir être des interlocuteurs. Lieu de parole et d'écoute, d'échange.
- 📌 Approche participative et interactive, qui donne une place importante à la parole des participants. Cette approche suppose de leur part (quel que soit leur niveau de responsabilité), une volonté d'engagement et d'implication.
- 📌 Respect du principe de confidentialité autour des informations dont les intervenants seront destinataires.

## Date(s) & Lieu(x)

Date à caler  
Locaux de l'URIOPSS Occitanie

## Durée

6 heures - 9h30 - 16h30

## Tarif(s)

Coût pédagogique 1050€/jour

## Public

Permanents et salariés de LVA

Groupe minimum de 6 personnes et maximum de 25 personnes

## Pré-requis

Aucun

## Méthodes et moyens pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et méthodologiques et co-construction d'outils dans le cadre d'ateliers de productions d'idées  
Mise à disposition d'outils juridiques et pédagogiques mobilisant l'intelligence collective.

## Modalités et méthodes d'évaluation

Une évaluation de la connaissance des stagiaires et de leurs attentes est réalisée en amont de la formation.

En cours puis en fin de session, des temps de questions/réponses permettent de préciser ces attentes et à l'intervenant.e d'évaluer les acquis.

Une évaluation de l'action de formation est réalisée pour mesurer la satisfaction du stagiaire et pointer d'éventuels axes d'amélioration.

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

Une évaluation post formation est adressée au prescripteur afin d'évaluer la progression des stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.

## Intervenants

Laëtitia COURTIN, conseillère technique Droit social, RH et QVT et Adrien NIETO, conseiller technique Règlementation, Gestion, tarification, Droit associatif

Le contenu de la formation s'adapte en fonction des situations de handicap : merci de [nous contacter](#) au préalable